Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200594-20220908-DM-2022-038-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2022
Publication : 19/09/2022

N°DM-2022-038

DECISION DU MAIRE

OBJET **: Contrat d'honoraires - Etude pour les fondations et création des supports des pergolas – Aménagement de la rue de Saint-Galmier**

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°220308_005 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 215 000 € HT ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude ainsi que les trois massifs pour le support des poteaux de pergolas lors de l'aménagement de la rue de Saint-Galmier ;

Considérant que l'offre de la société FOREZ STRUCTURES se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide:

- ***de missionner*** la société FOREZ STRUCTURES, 20 rue des Aciéries – 42000 SAINT ETIENNE pour la réalisation de l'étude ainsi que la création des trois massifs pour le support des poteaux de pergolas lors de l'aménagement de la rue de Saint-Galmier .

- ***de signer*** le contrat dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 2315 VOI22 pour un montant global HT de : 1 500 €, soit 1 800 € TTC.

– ***de rendre compte*** au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 8 septembre 2022.

Le Maire,
Pierre VERICEL

MAIRIE DE CHAZELLES-SUR-LYON
42140 LOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.